



# PROSPECTUS SIMPLIFIE

## PARTIE A STATUTAIRE

- ▶ **Code ISIN** : FR0000294753
- ▶ **Dénomination** : FINORD'AV GARANTIE MONETAIRE
- ▶ **Forme juridique** : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français
- ▶ **Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation** : ETOILE GESTION
- ▶ **Gestionnaire comptable par sous délégation** : Société Générale Securities Services Net Asset Value
- ▶ **Dépositaire et gestionnaire du passif** : Société Générale S.A.
- ▶ **Commissaire aux comptes** : Jean AYEL
- ▶ **Commercialisateur** :

Crédit du Nord

Autres commercialisateurs : Banque Courtois, Banque Kolb, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud, Société Marseillaise de Crédit.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

## INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- ▶ **Classification** : Monétaire court terme
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : L'OPCVM pourra employer jusqu'à 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissements.
- ▶ **Garantie ou protection** : **OPCVM garanti. La garantie porte sur l'intégralité du capital.**

1 .la valeur minimale garantie pour chaque souscripteur est égale au montant investi dans FINORD'AV GARANTIE MONETAIRE déduction faite des commissions de souscription (garantie de capital)

2. et par période de 28 jours glissants, une progression de la valeur liquidative au minimum égale à la

progression de la moyenne arithmétique des EONIA de la période considérée diminué de 1,20 % (montant maximum des frais de gestion TTC). Si le premier jour de cette période de 28 jours est un jour de fermeture du marché monétaire, le calcul partira du premier jour ouvré suivant. L'EONIA retenu est celui publié chaque jour dans les journaux financiers.

Dès lors que la valeur liquidative serait inférieure à la valeur liquidative garantie, AMUNDI FINANCE versera à la SICAV un montant équivalent à la différence.

► **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion consiste à rechercher par période de 28 jours glissants, une progression de la valeur liquidative au minimum égale à la progression de la moyenne arithmétique de l'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) capitalisé de la période considérée diminué de 1,20 % (montant maximum des frais de gestion TTC).

► **Indicateur de référence :**

Ce fonds n'est pas un fonds indiciel.

L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone Euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

Mode de calcul : Il est calculé sur la moyenne pondérée de toutes les opérations de prêts interbancaires effectuées au jour le jour. L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

Publication : Il est publié par la Banque Centrale Européenne entre 18h45 et 19h. Par convention, les jours de publication sont les jours ouvrés du calendrier Target. (calendrier qui précise les jours de règlement possible pour les transactions interbancaires en euro).

► **Stratégie d'investissement :**

Le portefeuille est investi en titres de créances (obligations, bons du trésor...) et instruments du marché monétaire (certificats de dépôts, billets de trésorerie) euro et internationaux négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier.

Les investissements en valeurs internationales sont systématiquement couverts pour éviter le risque de change.

La SICAV peut investir entre 5% et 50% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français (coordonnés ou non) ou européens (coordonnés), et répondant aux définitions des OPCVM monétaires court terme.

Elle peut investir dans des OPCVM gérés par Etoile Gestion ou par des sociétés qui lui sont liées.

Pour couvrir le risque de taux, le gérant peut intervenir sur les marchés dérivés réglementés, organisés ou de gré à gré en utilisant les futures, les options, les opérations de cap, floor, de collar et de swap. Ces interventions se feront sans recherche de surexposition.

Plus précisément, les limites respectées par ce fonds sont les suivantes :

Maturité Moyenne Pondérée <sup>(1)</sup>	Inférieure ou égale à 60 jours
Durée de Vie Moyenne Pondérée <sup>(2)</sup>	Inférieure ou égale à 120 jours
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	Titres et instruments à taux fixe : 397 jours Titres et instruments à taux révisables dans un délai maximum de 397 jours
Ratings des émetteurs et/ou instruments utilisés	Supérieur ou égale à A-1, F1 ou P-1 selon les agences respectives Standard&Poor's, Fitch ou Moody's ou à défaut, la notation de l'émetteur ou, à défaut, la notation de son groupe.

L'ensemble des actifs pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de l'OPCVM figure dans la note détaillée.

► **Profil de risque :**

*Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.*

La SICAV est un OPCVM classé « Monétaires court terme ». L'investisseur est donc exposé aux risques suivants :

- Risque de taux : l'exposition au risque de taux concerne la part des actifs investie à taux fixe et n'ayant pas fait l'objet d'un swap contre taux variable. Par hypothèse, les actifs indexés sur l'EONIA sont considérés avoir un risque de taux nul. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.
- Risque de crédit : une partie du portefeuille peut être investie en obligations privées. En cas de défaut ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations peut diminuer et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Toutefois, les garanties données à la SICAV neutralisent tous les effets générés par ces risques pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative en deçà de la valeur minimale garantie pour chaque souscripteur.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Tous souscripteurs, plus particulièrement :

- les membres des professions juridiques et judiciaires ainsi que leurs organismes professionnels (CARPA, Ordres d'avocats...), pour leurs opérations personnelles et professionnelles ainsi que pour la gestion des fonds qu'ils ont sous séquestre,
- les comptes sous tutelle ou curatelle légale.

1 Maturité Moyenne Pondérée (MMP) : elle constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par l'OPCVM, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable (floating rate) est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument. En pratique, la MMP est utilisée pour mesurer la sensibilité d'un fonds monétaire aux variations des taux d'intérêts monétaires.

2 Durée de Vie Moyenne Pondérée (DVMP) : il s'agit de la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par l'OPCVM, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal du titre (sans tenir compte des échéances d'intérêt et des réductions de principal). La DVMP est utilisée pour mesurer le risque de crédit et le risque de liquidité.

- les organismes sans but lucratif,
- les institutionnels

Profil de l'investisseur type et durée de placement recommandée : Cette SICAV est destinée aux investisseurs qui pour une partie de leur trésorerie souhaitent investir pour une durée supérieure à 28 jours dans un OPCVM ayant pour objectif d'obtenir un rendement proche de l'EONIA et sans risque en capital.

La durée minimale de placement recommandée est de 28 jours pour bénéficier de la garantie de performance. Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans cet OPCVM dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

## INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

### ► Frais et commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat :

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	En cas de souscription individuelle supérieure à 5% de l'actif de la SICAV sans que le gestionnaire en ait été informé par écrit (éventuellement par courriel) le jour précédent, une commission de souscription de 1% revenant à l'OPCVM sera prélevée.
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	En cas de rachat individuel supérieur à 5% de l'actif de la SICAV sans que le gestionnaire en ait été informé par écrit (éventuellement par courriel) 48 heures avant, une commission de rachat de 1% revenant à l'OPCVM sera prélevée.

#### Frais de fonctionnement et de gestion :

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de*

portefeuille.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux annuel TTC maximum Barème
<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b> (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1.20%
<b>Commission de surperformance</b>	Néant	Néant
<b>Commission de mouvement :</b> Perçue par la société de gestion.	Prélèvement sur chaque transaction ou opération	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat de l'OPCVM.

► **Régime fiscal :**

L'OPCVM en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des actions de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

► **Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, ou de fermeture du Crédit du Nord.

Une information sera apportée aux porteurs de parts avant chaque jour de fermeture du Crédit du Nord.

► **Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) à 12h00 . Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie, calculée et publiée en J.

► **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats :**

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat :

Société Générale

Adresse postale du centralisateur teneur de registre :

32, rue du Champ de Tir

44000 Nantes

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès des agences des établissements commercialisateurs. .

► **Caractéristiques des parts :**

• **Affectation du résultat :**

Action C : Capitalisation

• **Devise de libellé des actions :**

Action C : Euro

• **Montant minimum de la première souscription :**

Action C : 1 action(s)

• **Montant minimum des actions souscrites ultérieurement :**

Action C : 1 action(s)

• **Décimalisation :**

Action C : Les souscriptions et rachats s'effectuent en action entière.

• **Valeur liquidative d'origine :**

Action C : 76,22 euros

Division de la valeur de l'action par 2 le 24/04/1995 (décision de l'AGE du 3/04/1995)

► **Date de clôture de l'exercice comptable :** dernier jour de bourse du mois de septembre

- ▶ **Date de clôture du premier exercice comptable** : dernier jour de bourse du mois de septembre 1991
- ▶ **Date de création** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mai 1990. Il a été créé le 1 juin 1990.

## INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

*Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès des établissements commercialisateurs.  
Toute demande d'explication peut également être adressée par mail à : [contact@etoile-gestion.com](mailto:contact@etoile-gestion.com) .*

*Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site internet <http://www.etoile-gestion.com> ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :*

**ETOILE GESTION**  
adresse postale : CS 91553  
91, Boulevard Pasteur - 75730 PARIS Cedex 15

*Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de votre conseiller habituel.*

*Date de publication du prospectus : 28 décembre 2011*

*Le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs. Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.*



## PARTIE B STATISTIQUES

Affectation des résultats / Code ISIN

FR0000294753

Devise de référence: EUR

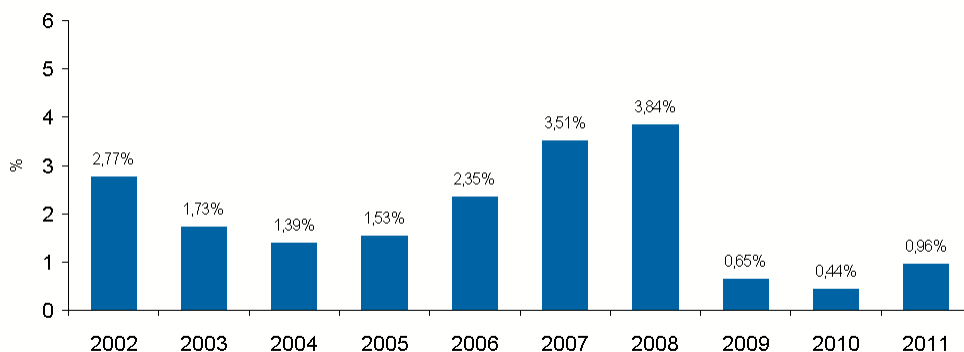
## AVERTISSEMENT

La performance passée ne garantit pas de futurs bénéfices et n'est pas constante dans le temps. Un investissement peut s'apprécier ou se déprécier en fonction des fluctuations du marché et les investisseurs peuvent perdre le montant initialement investi.

Indice de référence au 31/12/2011

100.00% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 365)

## ■ PERFORMANCES AU 31/12/11



## ■ PERFORMANCES AU 31/12/11

Annualisées

Performances	1 an	3 ans	5 ans
<b>FINORD'AV GARANTIE MONETAIRE</b>	0,96%	0,68%	1,87%
<b>100% EONIA CAPITALISE (J) (BASE 365)</b>	0,87%	0,68%	1,99%

La performance est calculée en tenant compte des dividendes nets réinvestis.

## ■ PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU 30/09/11

Frais de fonctionnement et de gestion	0,23%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,09%
Ce coût se détermine à partir :	
des coûts liés à l'achat d' OPCVM et fonds d'investissement	0,09%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces autres frais se décomposent en :	
commission de surperformance	0,00%
Commissions de mouvement	0,00%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,32%</b>

Les données relatives aux transactions doivent être appréciées en fonction de la stratégie d'investissement de l'OPCVM. Ainsi, la donnée action n'est pas pertinente pour un OPCVM investi exclusivement en produit de taux et réciproquement.

## ■ INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU 30/09/11

Taux de rotation du portefeuille: 0,00%

Frais de transactions sur le portefeuille actions par rapport à l'actif moyen: 0,00%

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classe d'actif	Transaction
ACTION	45,32%
Titres de créance	26,15%

### Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur. Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

Les commissions de souscription et/ou de rachat acquises à l'OPCVM (perçues par l'OPCVM) viennent en déduction des éventuelles commissions de mouvement (payées par l'OPCVM). En conséquence, un taux négatif pour les commissions de mouvement est représentatif d'un montant de commissions acquises à l'OPCVM supérieur à celui des commissions de mouvement.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## ■ DATE DE PUBLICATION

15/03/12